



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 octobre 2020 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absent :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 15 octobre 2020 - s'est réuni le **mercredi 21 octobre 2020 à 20 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne M. Guy MANSUY comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^e Adjoint	X			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. THOUVENOT Philippe, 5 ^e Adjoint	X			
7. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
8. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	X			
9. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
10. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
11. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
12. Mme MATHIEU Murielle, Conseillère Municipale	X			
13. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	X			
14. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
15. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Marie-Jocelyne DIDELOT
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal			X	Joël DREMAUX
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal	X			
19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			

N° 115 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

N° 116 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

N° 117 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

N° 118 ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

N° 119 DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

N° 120 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

N° 121 RÈGLEMENT INTÉRIEUR – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

N° 122 MAÎTRISE D'ŒUVRE RUE FULTON – CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

N° 123 BUDGETS PRINCIPAL, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

N° 124 CONVENTION TRANSPORT INTERCLASSE

N° 125 CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT

N° 126 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Samuel PATY, assassiné.

Madame le Maire informe l'assemblée que les Habitants de Plombières et la commune ont été désignés lauréats de l'appel à projets national « accélérateur de projets citoyens ». Initié par le ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion Sociale, cet appel à projets visait à sélectionner 5 communes engagées dans une phase de revitalisation et de les accompagner à structurer la méthode et l'ingénierie dans une dynamique de réseaux pour accélérer le processus.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée).

DÉLIBÉRATION N° 115/2020

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire s'assure que l'ensemble des élus ont reçu le document et en ont pris connaissance. Le Procès-verbal est soumis au vote dès lors qu'il n'y a pas d'objections.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

ADOpte le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020.

Après ce vote, Madame BAZIN sollicite une prise de parole.

Madame BAZIN relève qu'il n'y a pas d'ambiguïté par rapport à la présence des membres de l'opposition au cours des séances du Conseil Municipal, suite à des bruits de démission. Elle demande ensuite à ce que le terme d' « opposition » soit employé à la place de « minorité ».

Madame le Maire prend note.

Madame BAZIN revient ensuite sur la délibération 112/2020, dans laquelle il a été mentionné : « Monsieur BALANDIER déclare que la mise en place d'un groupe de travail est une bonne nouvelle, et demande si une étude a été prévue dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg avec Vosgelis ». Madame Bazin affirme que ce n'est pas ce qui a été dit, dans le sens où l'étude avait été actée lors du précédent mandat. La question était alors de savoir si un nouveau contact avait été établi avec ces derniers, et il lui avait été répondu qu'une réunion était prévue le 14 octobre.

Madame le Maire informe que cette réunion a été déplacée au 6 novembre.

Monsieur CORNU précise qu'une réunion avait déjà eu lieu.

Madame BAZIN demande à ce que cela soit rectifié dans le procès-verbal.

Madame le Maire procèdera à une vérification concernant la demande de Madame BAZIN, et invite une nouvelle fois l'opposition à prendre le secrétariat pour éviter tout problème.

De cette intervention s'en est suivi un échange sur la définition d'un PV et ce qui en est attendu d'une manière générale.

Madame le Maire rappelle les modalités qui avaient été actées, à savoir l'envoi du projet de procès-verbal aux conseillers municipaux afin que les remarques puissent être prises en compte pour y apporter les corrections si elles sont justifiées. Une méthode qui a pour objet de présenter un procès-verbal fidèle avant le vote ce qui n'empêcherait pas le débat si besoin.

Madame BELLO demande ce qui justifie d'apporter des modifications sachant « *qu'un procès-verbal, ce doit être un constat de ce qui s'est dit* » selon la définition du dictionnaire. Elle ajoute qu'il ne devrait pas y avoir de reformulation, ni de modifications et qu'avec la vidéo et l'enregistrement audio le procès-verbal devrait être tapé mot à mot.

Madame le Maire demande s'il faut rédiger le PV sous forme de minutes.

Madame BELLO rétorque que dans le cas contraire il s'agit d'un compte-rendu.

Madame le Maire mentionne qu'il y a parfois des notes d'humour qui n'apportent rien au débat, et s'interroge sur l'opportunité de les faire apparaître.

Madame BELLO répond qu'elle ne demanderait pas de modifications pour un trait d'humour, mais se dit dérangée par le fait que certaines choses qui ont été dites n'apparaissent pas.

Madame LAMBERT propose, lorsqu'une question ne concerne pas directement la délibération, qu'elle puisse être posée le soir même dans les questions orales afin de rendre les procès-verbaux plus clairs.

Madame BELLO demande ce que cela changerait, l'essentiel étant que la question apparaisse.

Madame BAZIN revient sur la retranscription de la délibération et la trouve confuse.

Monsieur CORNU confirme qu'elle peut être confuse et rejoint Madame LAMBERT sur le fait que la question posée par Monsieur BALANDIER n'est pas en rapport avec les biens en état manifeste d'abandon. Il ajoute que dans le cas présent on joue sur la compréhension, et que d'une personne à l'autre, une phrase peut être comprise différemment.

Madame BAZIN conteste jouer sur les mots.

Madame le Maire propose de faire du mot à mot dans le prochain procès-verbal.

Madame HAXAIRE revient sur le fait que les éléments ont été transmis à l'avance, et estime, même s'il y a bien lieu de débattre, que le minimum serait d'aborder certaines questions avant la séance du conseil municipal. Cela éviterait le côté brouillon.

Madame le Maire propose de poser les questions à l'avance afin que le secrétaire de séance puisse contrôler si la retranscription est fidèle ou non.

Madame BELLO ne souhaite pas fonctionner ainsi, dès lors que le procès-verbal est correctement retranscrit.

Face à l'incompréhension, Madame le Maire clos le débat.

DÉLIBÉRATION N° 116/2020

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire donne la parole à Mme RENAULD qui informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés au chapitre 042 afin de procéder aux opérations comptables nécessaires aux amortissements.

Par ailleurs, afin de permettre le règlement des factures de la démolition de la Maison Vion, il est nécessaire d'affecter des crédits aux chapitres 45411(dépenses) et 45412 (recettes).

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 Article 6811	dotation aux amortissements	+ 15 700.00
---------------------------	-----------------------------	-------------

Fonctionnement recettes :

Chapitre 73 Article 73223	FPIC	+ 15 700.00
---------------------------	------	-------------

Investissement dépenses :

Chapitre 23 Article 2313	Constructions	+ 15 700.00
Chapitre 45411	Opérations pour compte de tiers – Travaux exécutés d'office	+ 17 200.00

Investissement recettes :

Chapitre 040 Article 281578	Amort autres matériel voirie	+ 1 305.00
Chapitre 040 Article 28181	Amort inst géné amén divers	+ 3 337.00
Chapitre 040 Article 28182	Amort matériel transport	+ 8 668.00
Chapitre 040 Article 28188	Amort autres immo corpo	+ 2 390.00
Chapitre 45412	Opérations pour compte de tiers – Travaux exécutés d'office	+ 17 200.00

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires

DÉLIBÉRATION N° 117/2020

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD qui informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés au chapitre 042 afin de permettre de procéder aux opérations comptables nécessaires aux amortissements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'eau suivante :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 Article 6811 dotation aux amortissements + 100.00

Chapitre 011 Article 61528 entretien et réparations - 100.00

Investissement dépenses :

Chapitre 21 Article 2158 Autres immobilisations + 100.00

Investissement recettes :

Chapitre 040 Article 28158 Amort autres immo + 100.00

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° 118/2020

ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur ROMARY informe que le SDANC propose depuis le début de l'année 2020 des compétences facultatives. Il rappelle les compétences obligatoires de ce syndicat, à savoir, le contrôle des installations neuves, le contrôle de diagnostic, le contrôle périodique. Pour les compétences facultatives, ils proposent une prestation de réhabilitation. Le fait d'adhérer à cette compétence donne accès à des subventions du Conseil Départemental allant jusqu'à 2 500 €, et les dossiers seraient alors gérés par le SDANC.

La seconde compétence concerne le service vidange.

Monsieur ROMARY insiste sur le fait que l'adhésion à ces compétences facultatives représente un coût infime au vu des services proposés aux usagers.

Madame le Maire rappelle que la commune de Plombières-les-Bains est membre du SDANC pour l'exercice de la compétence obligatoire relative aux missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Madame le Maire rappelle

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-8, L. 5211-17, L. 5212-16, L. 5214-16 et suivants, L. 5216-5 et suivants et L. 5711-1 et suivants ;
- l'arrêté préfectoral n° 3179/2002 du 08/11/2002 portant constitution du SDANC ;
- les statuts du SDANC approuvés par le comité syndical du SDANC du 26/09/2019 ;

Madame le Maire expose qu'une modification des statuts du SDANC a été opérée en 2019 de manière à adapter les statuts du Syndicat aux lois NOTRe du 7 août 2015 et « Ferrand » du 3 août 2018.

Cette modification statutaire a également permis au SDANC de proposer à l'adhésion des compétences optionnelles, dites « à la carte », relatives aux missions facultatives de l'assainissement non collectif, cela en complément de la compétence obligatoire déjà exercée par le Syndicat portant sur des missions relatives au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ; que ces compétences à la carte sont ainsi rédigées (extrait des statuts modifiés du SDANC) :

« [...] 6.2 Compétence à la carte n°1 relative à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°1 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »;

6.3 Compétence à la carte n°2 relative à l'entretien des installations d'assainissement non collectif : le Syndicat mixte assure, dans les limites des adhésions de ses membres à la compétence à la carte n°2 et sous réserve de l'accord écrit du propriétaire, l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes [...] ».

Dans l'intérêt d'une gestion rationalisée et cohérente du service public d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Plombières-les-Bains, il est envisagé d'adhérer au SDANC également pour l'exercice de ces compétences à la carte n°1 et n°2

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, il appartient au conseil municipal de Plombières-les-Bains d'approuver l'adhésion au SDANC pour ces compétences à la carte n°1 et n°2

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Plombières-les-Bains pour la compétence à la carte n°1 du SDANC.

APPROUVE l'adhésion de Plombières-les-Bains pour la compétence à la carte n°2 du SDANC.

SOLLICITE le comité syndical du SDANC en vue d'approuver l'adhésion de Plombières-les-Bains aux compétences à la carte n°1 et n°2 du SDANC.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 119/2020

DEMANDE D'ADHÉSION DE COLLECTIVITÉS AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame le Maire rappelle la délibération n° 82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif.

56 collectivités adhérentes au SDANC ont demandé leur adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » et 49 collectivités adhérentes au SDANC ont demandé leur adhésion à la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Il y a lieu de délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de 56 collectivités adhérentes au SDANC à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » et de 49 collectivités adhérentes au SDANC à la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

DÉLIBÉRATION N° 120/2020

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 01 septembre 2020 et vient d'adresser son rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1er janvier 2020.

L'attribution de compensation s'élève à 547 550€ (même somme que 2019).

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux, à la majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois suivant sa transmission, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le rapport joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 121/2020

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur MANSUY rappelle que les commissions finances, ressources humaines et travaux ont été mises en place suite au dernier Conseil Municipal. Ces commissions sont cadrées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et elles ont toutes été mises en place de la même manière, sous la présidence de Madame le Maire, avec la nomination d'un vice-président. Il a ensuite été procédé à un échange afin de poser les règles de fonctionnement, qui sont les mêmes pour les trois commissions.

Monsieur MANSUY propose que les règles de fonctionnement des commissions municipales telles qu'elles sont proposées dans la délibération, soient validées et votées par l'assemblée afin d'être annexées au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après échanges avec les conseillers municipaux élus pour siéger au sein des commissions municipales, les règles de fonctionnement ci-après ont été présentées lors de l'installation des 3 commissions. Visant à garantir une sérénité lors des séances de travail et à garantir un cadre, elles ont été adoptées à l'unanimité.

Madame BELLO indique que les conseillers de l'opposition voteront contre cette délibération pour différentes raisons. La première étant que ce règlement est flou et que certaines conditions prêtent à interprétation. Dans un deuxième temps, le règlement mentionne que le Conseil Municipal n'est pas tenu de suivre l'avis de la commission, ce qui soulève des questions mais peut se comprendre. En revanche le fait qu'il ne soit pas tenu d'obtenir cet avis pose des difficultés par rapport au rôle de ces commissions.

Monsieur MANSUY explique qu'il s'agit d'un rappel des règles de fonctionnement du Code Général des Collectivités Territoriales, et rappelle que le Conseil Municipal n'est pas obligé de suivre l'avis de ces commissions.

Madame BELLO répète que ce qui la dérange n'est pas le fait que le Conseil Municipal ne tienne pas compte de cet avis, mais bien qu'il ne le demande pas du tout.

Monsieur MANSUY déclare que ces règles de fonctionnement sont conformes à la réglementation. Il ajoute que lorsque ces commissions ont été réunies, l'opposition était présente et avait la possibilité de participer aux débats. Il trouve malhonnête de leur part de siéger dans une commission, d'adopter des décisions à l'unanimité comme cela a été le cas pour les ressources humaines, et de revenir dessus par la suite.

Monsieur DREMAUX indique que lors de la commission des finances, il a été demandé à l'opposition s'ils étaient d'accord ou non, mais qu'il n'y a pas eu de débat.

Madame le Maire répond que le fait de demander si tout le monde est d'accord induit le débat.

Monsieur DREMAUX estime que ce n'est pas le cas lorsque l'on présente un document sans accorder de temps pour la réflexion.

Madame le Maire se souvient qu'il n'y a eu aucune remarque ni aucune question à ce moment-là.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DECIDE d'annexer les règles de fonctionnement des commissions municipales suivantes au règlement intérieur du conseil municipal :

Article 1 Rôle de la commission municipale

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – Art. 29, la commission municipale est constituée par le Conseil municipal pour étudier et analyser des sujets sensibles et complexes compte tenu d'enjeux spécifiques et de points de vigilance à maintenir, émettre des avis purement consultatifs, apporter aux élus une perspective et une aide à la prise de décision.

D'autres commissions (appelées commissions temporaires) peuvent être créées au cours de chaque conseil municipal chargées d'étudier des questions soumises au Conseil municipal ; questions soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Article 2 Présidence de la commission

Le maire est président de droit (Art. L.2121-22).

Un vice-président est nommé lors de la séance d'installation.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'exclut la possibilité de désigner un rapporteur.

Article 3 Membres de la commission

Les commissions municipales sont composées uniquement de conseillers municipaux.

En principe une personne extérieure ne peut pas en faire partie ; Néanmoins elle peut être entendue, en raison de ses compétences, si la commission le demande.

Des membres du personnel communal peuvent participer à titre consultatif aux travaux des commissions.

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par le décès
- par décision du Conseil municipal pour absentéisme injustifié et le non-respect des règles de fonctionnement

Il revient à la commission de proposer au conseil municipal la radiation d'un membre de la commission dès lors que celle-ci justifie sa demande. Si démission ou exclusion, le conseil municipal procédera au remplacement en respectant la règle de proportionnalité.

Article 4 Durée du mandat

En l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de suppression de la commission, le mandat des membres de la commission ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions temporaires peuvent être limitées à l'étude d'un seul projet ou dossier.

Article 5 Articulation avec le conseil municipal

Le conseil municipal n'est pas dans l'obligation d'obtenir l'avis de la commission avant délibération de même qu'il n'est pas tenu de suivre l'avis et la proposition de la commission.

La commission ne peut pas émettre un recours du fait que le CM ne l'aurait pas suivi dans sa proposition. Le conseil municipal peut définir et préciser ses attendus quant aux travaux de la commission ; charge à la commission de rendre un avis le plus explicite et détaillé possible et prenant en compte la globalité du questionnement.

DÉLIBÉRATION N° 122/2020

MAÎTRISE D'ŒUVRE RUE FULTON - CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur CORNU informe que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour des travaux de réfection de la rue Fulton, estimés à 350 000 €. Il précise que ces deux entreprises ont déjà travaillé avec la mairie de Plombières-les-Bains par le passé, le Cabinet Demange ayant réalisé des travaux dans la rue des Sybilles, et le Cabinet Valterra dans la rue Grillot.

Ces travaux comprennent :

- La mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées
- La mise en place d'un réseau d'eau pluviale
- La mise en place d'un réseau d'eau potable, y compris le renouvellement des branchements plomb existants
- La réfection du trottoir le long des habitations

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée, conformément au code de la commande publique.

Monsieur CORNU présente le rapport d'analyse des offres établi le 16 octobre 2020, précisant que les propositions rentrent dans le budget prévu.

Madame BAZIN mentionne que sur le document qui a été fourni, il y a une différence de 100 000 €.

Monsieur CORNU confirme qu'il y avait une erreur, mais que l'enveloppe est bien de 350 000 €, et que la ventilation reste la même. Elle pourra cependant être modifiée, après analyse complète, par le Cabinet Demange.

Monsieur DREMAUX interroge sur le taux de rémunération.

Monsieur CORNU répond qu'il correspond à 8 990 € pour le forfait de rémunération et 4175 € pour l'étude de branchement

Monsieur DREMAUX demande ce que cela représente en pourcentage.

Monsieur CORNU n'a pas cette information.

Madame BAZIN questionne sur le choix de la rue Fulton, alors qu'un planning avait été établi.

Monsieur CORNU explique que dans ce planning il était prévu de faire en priorité des travaux dans l'avenue du Duc Léopold, mais qu'étant donné que le Conseil Départemental vient de refaire le revêtement, il est interdit d'intervenir pendant 4 à 5 ans ce qui modifie les priorités établies précédemment.

Cette décision est également motivée par l'opportunité d'obtenir une aide exceptionnelle, qui compenserait le fait que la rue Grillot n'ait pas été subventionnée.

À cela s'ajoute le fait que la rue Fulton était en troisième position sur la liste.

Monsieur DREMAUX précise qu'il s'abstiendra car les chiffres qui ont été communiqués étaient faux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DÉCIDE DE RETENIR le bureau d'études Cabinet Demange pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de la rue Fulton.

AUTORISE Madame le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau Cabinet Demange selon les conditions suivantes :

Forfait de rémunération : 8 990 € HT

Études de branchements (eau et assainissement), relevé topographique : 4 175 € HT

PRÉCISE que la rémunération de cette maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une ventilation par budget concerné, à savoir :

- Budget assainissement : 33 % du montant total estimé des travaux
- Budget eau potable : 34 % du montant total estimé des travaux
- Budget principal : 33 % du montant total estimé des travaux

Cette ventilation sera recalculée à la signature du marché de travaux.

DÉLIBÉRATION N° 123/2020

BUDGETS PRINCIPAL, DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire expose que les programmes d'investissement suivants, sont susceptibles de bénéficier de subventions :

Budget principal :

- Aménagement urbain Rue Fulton

Budget eau :

- Renouvellement d'une conduite d'eau potable avec suppression des branchements plomb Rue Fulton

Budget assainissement :

- Réfection du réseau d'assainissement Rue Fulton

Monsieur CORNU précise que la réalisation de ces travaux sera conditionnée par l'obtention de subventions. L'objectif fixé étant de 80 % du montant global.

Monsieur DREMAUX demande si cela impactera le prix de l'eau.

Monsieur CORNU répond que le fait d'obtenir une subvention importante permettrait justement de ne pas avoir à contracter d'emprunt, ni d'augmenter le prix de l'eau. Il ajoute qu'habituellement les subventions sont versées une fois les travaux terminés, et qu'il faudra donc trouver des solutions pour ne pas avoir à financer la totalité.

Monsieur DREMAUX comprend qu'une augmentation du prix de l'eau n'est donc pas écartée.

Madame le Maire indique qu'il n'a pas du tout été envisagé à un seul moment d'augmenter le prix de l'eau.

Madame BAZIN demande s'il n'est pas possible de reporter ces travaux.

Monsieur CORNU qu'ils ont déjà 20 ans de retard.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DÉCIDE de l'ensemble de ces travaux.

SOLLICITE les meilleures subventions auprès des partenaires financiers.

DÉLIBÉRATION N° 124/2020 **CONVENTION TRANSPORT INTERCLASSE**

Monsieur MANSUY rappelle qu'une convention lie la Région et la commune de Plombières-les-Bains pour la prise en charge du service de transport interclasse, communément appelé transport du midi.

En 2013 le département des Vosges a décidé de supprimer la prise en charge du transport interclasse tout en laissant le choix aux communes de le maintenir en le finançant.

La commune de Plombières-les-Bains a décidé de maintenir ce service, et, après trois années de prise en charge dégressive par le Département, finance depuis l'année scolaire 2016/2017 le coût kilométrique du transport scolaire interclasse.

Ce transport représente une somme de 3 533 € pour le trajet qui dessert Ruaux, et 2 380 € pour Plombières centre, soit un total de 5 913 €.

Une convention a été établie avec le Conseil Départemental des Vosges, pour une durée de 4 ans à compter de l'année scolaire 2016/2017, soit un terme au 31 juillet 2020, afin de fixer les conditions de participation financière de la commune.

La Région Grand Est, à qui la compétence a été transférée depuis, propose de prolonger cette convention jusqu'en juillet 2021, date à laquelle le nouveau règlement régional entrera en vigueur sur le territoire vosgien.

Monsieur MANSUY informe qu'un travail sera prochainement réalisé en y associant les parents d'élèves, afin de juger de la pertinence de cet outil. Il s'agira de contrôler combien d'enfants l'utilisent, et de s'interroger sur la question de l'équité, puisqu'il n'y a pas de prise en charge pour les enfants qui mangent à la cantine.

Madame HAXAIRE précise que l'école de Plombières-les-Bains est la seule de l'intercommunalité à bénéficier de ce double service de restauration scolaire et de transport, et qui n'est pas nécessairement justifiable.

Madame BAZIN explique que lorsque le dossier a été traité par l'ancienne municipalité, la possibilité de supprimer ce service a été très mal perçue par certains parents, avançant l'argument qu'ils n'ont pas les moyens de faire manger leurs enfants à la cantine tous les jours.

Madame le Maire indique qu'elle faisait partie de la commission qui avait fait le choix de supprimer ce service, et que la mairie était revenue sur cette décision.

Madame HAXAIRE ajoute que peu de familles sont concernées par ce service, qu'il est possible de faire le choix de garder ces enfants le midi, ou de les récupérer, et qu'il serait intéressant de réfléchir à allouer ce budget à des activités qui concerneraient davantage d'élèves.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention, pour une durée d'un an, avec la Région Grand Est, afin de fixer les conditions de la participation financière de la collectivité au transport scolaire interclasse.

DÉLIBÉRATION N° 125/2020 **CONVENTIONS DE DÉNEIGEMENT**

Monsieur CORNU rappelle que le déneigement de la voirie est réalisé pour partie par les services communaux et pour partie par des entreprises privées.

Les prestataires ont souhaité obtenir une astreinte les week-ends, pour compenser le fait qu'ils équipent leurs véhicules, et qu'ils ne sont pas beaucoup sortis les années précédentes. Après négociation, cela leur a été accordé à hauteur de 30 €, sur déclenchement.

Il y a donc lieu de contractualiser avec les prestataires concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer des conventions de déneigement pour intervention sur la voirie communale.

DÉLIBÉRATION N° 126/2020

QUESTIONS ORALES

Question de Madame BAZIN :

« Pourriez-vous nous dire si le Marché de Noël aura lieu, et dans quelles conditions. »

Réponse de Madame le Maire :

« Nous espérons qu'il aura bien lieu, mais nous ne savons pas et attendons des nouvelles du Préfet cette semaine. Certains événements, comme la soirée organisée par le club de gymnastique pour remplacer le gala de gym, sont annulés. »

Monsieur DREMAUX informe que l'arrêté qui du 20 octobre 2020 interdit les buvettes sur tout lieu de rassemblement.

Monsieur CORNU confirme que les buvettes seront interdites, au moins pour le premier week-end. Il ajoute que pour la suite, cela sera fait en fonction de l'évolution des normes sanitaires, mais qu'il souhaite que des choses soient proposées afin de faire vivre les commerçants qui rencontrent des difficultés cette année.

Madame le Maire précise qu'elle travaille actuellement avec la préfecture afin d'adapter le protocole à chaque fois qu'il y a une demande particulière.

En clôture de séance, Madame le Maire fait la déclaration suivante :

« Je suis étonnée qu'il n'y ait pas plus de questions, car il me semble qu'il y a des réponses à apporter. Ces réponses, nous vous les donneront face à face et en public. Il n'est pas dans nos habitudes de polémiquer sur les réseaux sociaux car nous n'avons rien à cacher, et nous assumons les choix et les décisions qui sont prises par les élus, mais aussi par les habitants qui s'impliquent dans la vie de Plombières à nos côtés.

Concernant l'absence de vision et l'arrêt des projets structurants, je fais référence au document qui a été distribué dans certaines boîtes aux lettres et qui a été mis en ligne sur la page Facebook de « Plombières au Cœur », il ne nous semble pas que la revitalisation du bourg centre soit stoppée, bien au contraire. Nous faisons en plus partie des 5 lauréats nationaux d'un appel à projet qui va permettre d'accélérer la cadence. Une cellule habitat a été créée avec la préfecture - nous l'avons conventionné la dernière fois - et les autres partenaires de la démarche bourg centre. J'ajoute que, de plus, la communauté de communes s'engage à nos côtés dans la démarche, ce qui donnera encore plus de poids aux projets de Plombières. Le Val d'Ajol repostule pour la revitalisation bourg centre, et Remiremont va s'engager dans une démarche de petite ville de demain.

Quant aux thermes, Monsieur BALANDIER écrit qu'il y avait un projet bien ficelé. Qu'en est-il ? Je demande officiellement, dans l'intérêt de Plombières que l'on partage ce projet puisque soit disant, il y en un..

De notre côté, nous sommes en contact permanent avec l'équipe de direction des thermes, et en contact mensuel téléphonique avec Monsieur BENSARD. Les travaux sont nécessaires, et nous nous assurons qu'ils avancent. Il sera du ressort de la compagnie thermale de prévenir les habitants, les curistes et les commerçants de Plombières de la nature exacte des travaux et des plannings de réalisation. Nous ne gérons pas les thermes. Mais je le redis, comme je l'avais dit en face à Monsieur BENSARD le 11 juillet, je suis comme Saint Thomas, j'attends de voir et je reste en veille ».

Pour l'espace Berlioz, je vais laisser Monsieur CORNU, adjoint aux travaux, vous répondre, vous pourrez ainsi apprécier la qualité de son expertise. »

Monsieur CORNU : « Pour répondre à Monsieur BALANDIER, nous avons des fuites depuis des années dans ce bâtiment, qui abîment au fur et à mesure la structure. Au mois de juillet, nous avons fait réaliser un parcours de toit qui a supprimé 90 % de ces fuites, pour un coût de 700 €. Aujourd'hui les flaques d'eau qu'il y avait dans l'ancienne salle de jeu n'existent plus.

Il y a effectivement eu des fuites pendant les travaux sur le plafond, mais celles-ci avaient été anticipées. Nous avons fait des rustines, mais celles-ci n'ont pas tenu. J'ai fait mettre de la laine de roche pour l'isolation, car ce matériau garde ses propriétés, quel que soit le nombre de fois où il mouille et ressuie. Nous avons également fait le choix de mettre des plaques de faux plafond qui sont facilement remplaçables.

Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des forts vents qui faisaient déborder le chéneau sur la dalle à l'arrière, ce qui revenait mouiller les plaques de faux plafond par endroits. Aujourd'hui, le chéneau a été remplacé, pour un coût de 7 000 €. J'aurais préféré l'impacter sur un futur budget, mais il avait été anticipé dans les lignes de parcours de toit.

Le coût de ces fuites est de 170 €, ce qui correspond au changement de quelques plaques, et il s'agit d'un aléa de chantier, comme cela peut arriver. »

Madame le Maire « S'agissant de l'aire de jeux de Ruaux, les élus travaillent avec les habitants, dont l'un de vos colistiers soit dit en passant, et elle correspondra donc à ce que les futurs utilisateurs attendent, et cela dans un budget raisonné en cours d'élaboration.

Pour l'hôtel Baumont, lors d'un conseil municipal, j'ai répondu à Monsieur BALANDIER que pour le moment l'achat était stoppé. Quand j'avais rencontré Monsieur HENRY avant ma prise de fonction, j'avais demandé quel était le projet sur ce bâtiment, puisqu'il était prévu que la municipalité l'achète. Il m'a répondu : aucun à sa connaissance. Donc, s'il y avait un projet, Monsieur le Maire n'était pas au courant, ou n'a pas voulu m'en informer. Soyons très clairs, sur ce bâtiment-là, il nous paraît inconcevable dans l'état actuel des finances de la ville, de prendre la charge d'un tel bâtiment sans avoir un projet concret et finançable. L'hôtel Baumont fait partie des bâtiments fléchés par la cellule bâtiments en préfecture et nous reviendront sur le sujet quand il y aura un projet concret à proposer »

Concernant les manifestations estivales, c'est Monsieur THOUVENOT qui va prendre la parole. »

Monsieur THOUVENOT : « Nous avons pris nos fonctions au mois de mai, les dernières puces et brocante qu'il y avait eu sous l'ancienne équipe, avait rassemblé moins de 10 exposants. Pour notre première brocante, 55 exposants étaient venus à Plombières, 65 à la deuxième et 51 à la troisième. Pour la quatrième, seulement 30, mais nous sommes en octobre, et la météo n'était pas idéale. Pour les greniers dans la rue, 135 exposants étaient inscrits, sans compter ceux qui se sont inscrits le matin même entre 4h00 et 5h00. Cela ne s'est pas fait tout seul, un gros travail a été fait en équipe, et beaucoup de temps pour faire de la publicité.

En 2021, il y aura la fête du miel, la foire aux petits cochons ... la fête des associations a été annulée au dernier moment cette année sur Ruaux, pour cause de 2 cas de Covid. Il y a tout de même eu au tennis club une petite rencontre de pétanque entre associations et élus, très conviviale. En avril 2021, il y aura une chasse aux œufs, des concerts d'été en juillet et août, si la situation sanitaire le permet.

Les peintres dans la rue et érotic'art seront présents, ainsi qu'une fête foraine avec beaucoup plus d'ambition.

Pour le marché de Noël, à ce jour nous avons 66 exposants, plus des associations. Donc je pense que nous n'avons pas à rougir de ce qui a été fait, et nous sommes pleins de fougue pour mettre en place une saison 2021 qui pétillera.

Je vous remercie. »

Madame le Maire « Poursuivons par le bulletin municipal. Auparavant, le bulletin municipal était réalisé par un agent (rédaction et mise en page) et édité 4 fois par an. Ce travail représentait 20 % de son temps de travail, ce qui représente un coût, salaire chargé, de 657 € mensuels. Actuellement, les élus ont pris la partie rédaction en charge, donc elle ne coûte rien, et nous nous traitons la mise en page pour 150 € par mois (contrat de 6 mois pour l'instant), avec une parution de 11 numéros par an.

Je vais être encore plus réaliste, en prenant seulement 10 % du temps de travail de l'agent, et après

calcul, la réalisation du bulletin en interne coûterait 23 652 € pour la durée du mandat. Si nous continuons à sous-traiter, 9 900 €, soit une économie de 13 752 €. Nous sommes donc bien loin des 18 000 € de dépenses dont vous parlez. Et cela sans compter une impression en mairie, et la distribution assurée actuellement par les élus et quelques volontaires. Je ne sais pas si cela durera 6 ans, nous verrons en fonction de l'évolution des budgets et des décisions prises par les élus. C'est notre argent à tous que nous gérons, je vous le confirme, et c'est pour cela que les dépenses sont calculées au plus juste.»

Monsieur BARON souhaitait ajouter quelque chose au sujet du bulletin municipal. »

Monsieur BARON *« Ayant été attaqué personnellement dans un courrier de l'opposition distribué à une partie de la population, j'aimerais ce soir m'adresser à la liste « Plombières au Cœur ».*

Dans ce courrier, vous attaquez 2 élus de la majorité, la rédaction de vos informations est assez tendancieuse et à la limite de la diffamation.

En ce qui me concerne, je vais remettre les choses à leurs places.

Quand vous dites, je cite : « que dire des 1 335 € donnés à la fille d'un élu pour redessiner le bulletin municipal. Si cela persiste sur l'ensemble du mandat nous lui donnerons plus de 18 000 €. »

D'une part, quand vous parlez du coût sur l'ensemble du mandat, vous faites des hypothèses, ce qui est erroné et trompe les lecteurs.

D'autre part, vous utilisez 2 fois le verbe « donner » à mauvais escient il me semble, ce qui a l'air de sous-entendre qu'il y a malversation.

Quand on donne de l'argent en échange d'un travail et d'une facture, on utilise plutôt le verbe « régler », donc je reformule votre phrase de façon correcte :

Que dire des 1 335 € réglés par la mairie à une entreprise locale pour la refonte graphique du bulletin municipal, on pourrait ajouter, en accord avec sa politique de soutien à l'économie locale, mais là, je ne voudrais pas abuser de vos intentions d'information.

Si j'ai bien compris, votre intention était sans doute de dénoncer le fait que la mairie fait travailler une entreprise locale qui a un lien de parenté avec un élu de la majorité, mais il me semble que la loi ne l'interdit pas.

D'ailleurs, si l'on poursuit dans votre logique, si la mairie a besoin par exemple d'objets en poterie, et si nous désirons travailler avec l'entreprise Blanc d'argile, malheureusement nous ne pourrions pas car elle a un lien de parenté avec Monsieur BALANDIER. Ce qui est tout à fait dommageable.

Alors, pour terminer, je vous demande d'être vigilant à la sincérité de vos informations et sur la manière de les présenter.

Merci de m'avoir écouté. »

Madame le Maire : *« La mairie travaillait avec la société Blanc d'argile et continue à travailler avec. Nous allons terminer avec l'intégration des personnes de « Plombières au Cœur » dans les commissions citoyennes, et pour cela je laisse Madame DIDELOT s'exprimer ».*

Madame DIDELOT : *« Les commissions citoyennes sont ouvertes à tout habitant qui choisit de s'y inscrire, et de respecter la charte municipale ayant trait aux principes relationnels inscrite dans le document « exercice municipal » voté en Conseil Municipal. Un certain nombre de personnes ayant soutenu une autre liste que celle de la majorité, a choisi de s'investir dans la vie municipale, en s'inscrivant dans ces commissions citoyennes, et/ou groupes de travail. Certains de ces inscrits sont actifs, d'autres moins, pas encore ou pas du tout. Tous reçoivent en principe les invitations aux réunions plénières, et les comptes rendus, en tout cas c'est ce qui est prévu, mais il peut y avoir quelques couacs involontaires, et dans ce cas, il vous suffit de nous le signaler.*

Je demande aux pilotes de commissions de vérifier leur liste d'envoi afin qu'il y ait le moins d'oublis possible.»

Madame le Maire : *« Voilà. Nous avons donné des réponses aux questions que vous avez soulevées dans le document que vous avez distribué. J'en profite pour ajouter que nous sommes élus afin de nous*

préoccuper de tous les plombinois, que nous ne nous intéressons pas à la couleur du bulletin qu'ils ont mis dans l'urne, nous répondrons à toutes les questions, nous traitons toutes les demandes, et nous recevrons les personnes quel que soit le sujet abordé ».

Madame BAZIN fait la réponse suivante.

« Je vous ai demandé tout à l'heure à ce qu'on ne nous appelle pas la minorité, mais l'opposition. Il ne faut pas oublier que nous sommes à Plombières. J'ai 62 ans, je suis né ici et je suis la plus ancienne. Je peux vous dire que c'est difficile de faire un mandat à Plombières car il y a toujours des querelles de clocher, des rancœurs, et que tant qu'il y aura cela, nous n'avancerons pas.

Si aujourd'hui nous faisons des observations par rapport à Monsieur BARON ou par rapport aux associations, c'est que nous avons des gens derrière nous. Nous n'avons que 24 voix d'écart. Aujourd'hui, Madame le Maire, je vous demande de bien réfléchir, et de bien voir que la moitié de la population n'est pas pour vous.

Si nous faisons des observations aujourd'hui, c'est parce que des gens viennent nous trouver en nous demandant des choses. Cela se faisait avant, cela se fera toujours, et cela se fait maintenant.

Je vous ai dit qu'un sujet serait ma priorité durant ce mandat, et je le suivrai. Il s'agit des thermes. Monsieur BALANDIER et moi avons pris ce dossier depuis le départ, je ne fais pas du tout confiance à Monsieur BENSARD ; nous lui avons fait confiance au début, nous l'avons reçu en mairie, et il nous a fait des promesses comme il vous en fait aujourd'hui. C'est la première activité de la ville, ne parlons pas de la politique qu'il peut y avoir derrière, mais vous allez avoir un mandat extrêmement difficile par rapport à ces thermes, parce qu'il va vous falloir prendre des décisions. Vous dites aujourd'hui que vous avez connaissance, que vous des contacts avec lui, je veux bien l'entendre. Nous, nous avons eu des contacts qui ont été vite coupés. Il y a un gros problème qui se pose, c'est le problème d'ALFIM, nous vous avons assez dit que vos budgets étaient faux, parce que ce problème d'Alfim va bientôt éclater. Avez-vous bien pris connaissance de ce dossier ? Savez-vous de combien de temps vous disposez avant qu'il ne vous éclate à la figure ? »

Madame le Maire rappelle à Madame BAZIN qu'elle fait partie du conseil municipal, qu'elle est élue pour le bien des plombinois et qu'elle a le devoir de donner les informations dont elle a connaissance sur ce dossier. Elle ajoute que dans le cas contraire il s'agirait de rétention d'informations.

Madame BAZIN conteste la notion de rétention d'informations.

Madame BAZIN répond que le dossier se trouve en mairie. Elle ajoute que Monsieur BENSARD s'est fâché avec l'ancienne municipalité parce qu'il lui a été dit qu'il était redevable de cet argent, et que ça n'était pas aux plombinois de payer les 465 000€.

Madame le Maire invite Madame BAZIN à se rendre en mairie afin de faire le point sur ce dossier.

Monsieur CORNU rappelle qu'au cours des 6 dernières années cette dette était intégrée dans le budget, et qu'aujourd'hui une réflexion est menée quant à son devenir. Les conseillers municipaux concernés étudient ce dossier, et sont en contact avec les partenaires en lien avec ce sujet, et travaillent tous les jours dessus. Il précise que la commune n'a pas la main mise sur le dossier des thermes, et qu'elle ne va donc pas s'interdire de faire d'autres choses pour que Plombières-les-Bains avance. Il va donc falloir travailler dans le même temps sur plusieurs dossiers, dont celui-ci, afin de le résoudre, mais cela ne se fera pas « du jour au lendemain ».

Madame RENAULD précise que le budget qui a été présenté tenait compte du risque Alfim. Elle rejoint Monsieur CORNU sur le fait que les conseillers municipaux ne sont installés que depuis quatre mois, et qu'ils ne peuvent pas encore avoir de moyens d'actions permettant de régler ce problème.

Madame BAZIN déclare qu'une avancée avait été faite au niveau de la préfecture.

Madame RENAULD demande à ce que le dossier ALFIM lui soit remis, car celui qui se trouve en

mairie ne comporte qu'un compte rendu résumant l'affaire précisant qu'il n'y a pas de fond de dossier.

Madame RENAULD précise qu'elle a pris rendez-vous avec Madame la Trésorière pour prendre connaissance de l'ensemble des pièces de ce dossier.

Madame BAZIN confirme que le dossier en mairie est un dossier complet, riche en pièces justificatives type actes juridiques, rapports.

Madame RENAULD confirme que ce dossier est introuvable.

Départ de Monsieur DREMAUX (à 21h09) se sentant agressé par les propos de Madame RENAULD.

Madame le Maire renouvelle sa proposition à Madame BAZIN de travailler ensemble sur la question.

Fin de la séance à 21h10.

L'ordre du jour de la séance du mercredi 21 octobre 2020 (délibérations n° 115 à 126) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 10.		
Lydie BARBAUX, Maire.	Guy MANSUY, 1^{er} Adjoint.	Martine RENAULD, 2^{ème} Adjoint.
Yanis CORNU, 3^{ème} Adjoint.	Sylvie LAUVERGEON, 4^{ème} Adjoint.	Philippe THOUVENOT, 5^{ème} Adjoint.
Nicole FERRANDO, Conseillère Municipale.	Christiane LAMBERT, Conseillère Municipale.	Dominique BARON, Conseiller Municipal.
Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.	Marie-Jocelyne DIDELOT, Conseillère Municipale.	Murielle MATHIEU, Conseillère Municipale.
Benoît ROMARY Conseiller Municipal.	Anne HAXAIRE, Conseillère Municipale.	Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal - Excusé, pouvoir à Marie-Jocelyne DIDELOT -
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Stéphane BALANDIER, Conseiller Municipal. - Excusé, pouvoir à Joël DREMAUX -	Joël DREMAUX, Conseiller Municipal.
Mathilde BELLO, Conseillère Municipale.		